

Votre agent général d'assurance vous informe...

ASSURANCE

Vous partez en vacances* : vérifiez ce pour quoi vous êtes couverts sur place et lors de vos trajets !



Vos biens (bagages, papiers, clés, matériel de sport, etc.) ne sont pas systématiquement protégés par les contrats traditionnels, vérifiez l'étendue de vos garanties. Il en est de même pour ce que vous louez (appartement, matériel

de sport ou de loisir). Il existe des couvertures spécifiques : renseignez-vous auprès de votre agent général.

Si vous causez des **dommages à un tiers** (corporels ou matériels), savez-vous que votre responsabilité civile peut être engagée ?

Vérifiez avec votre agent général si cette garantie vous est bien acquise dans les pays où vous vous rendez.

Pensez aussi à vous-même ! Votre **propre garantie corporelle** est parfois négligée ou même souvent insuffisante. Pour les dommages que vous subissez sans intervention d'un tiers (si vous chutez seul de vélo par exemple), vous n'êtes pas obligatoirement couvert.

Enfin, si vous voyagez en **Europe**, qu'en est-il de la prise en charge des soins médicalement justifiés tout au long de votre déplacement ? Il vous suffit de contacter votre caisse d'assurance maladie qui vous fournira, dans un délai d'environ 3 semaines, la carte vitale européenne.

S'il s'agit d'un voyage **hors des frontières européennes**, votre caisse vous indiquera les démarches à suivre.

En cas de problème, c'est la qualité de **votre contrat d'assistance** qui est déterminante. Sachez que les prestations fournies diffèrent en fonction des pays visités. Avant les vacances, retirez vos cartes d'assistance chez votre agent général, vous partirez sereinement !

PRÉVENTION

L'alcool et/ou la drogue au volant : connaissez-vous les réelles conséquences ?



La justice

Chaque conducteur sait qu'en France, le taux légal est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, ce qui correspond approximativement à deux verres de vin.

Le conducteur risque, en fonction de son taux d'alcoolémie, une amende allant de 135 € à 4 500 €, de 2 à 10 ans d'emprisonnement, la perte de six points sur son permis de conduire et une suspension ou annulation de son permis.

La sanction peut être aggravée s'il y a association avec des stupéfiants ou récidive, si le conducteur est auteur de dommages corporels ou d'homicide.

Vos propres dommages !

Les conséquences peuvent être très importantes.

Certaines garanties souscrites (protection juridique, protection individuelle accident, etc.) peuvent ne pas s'appliquer en cas de conduite en état d'ivresse.

Par ailleurs, les dommages causés à votre véhicule ne seront pas assurés.

Enfin, il sera par la suite beaucoup plus difficile de trouver un assureur et le montant des assurances à contracter sera bien plus élevé qu'initialement.

Votre contrat d'assurance

Si vous commettez une infraction, même s'il s'agit d'un simple contrôle d'alcoolémie positif sans accident par exemple, vous devez, selon la loi, le déclarer à votre assureur.

Les conséquences risquent d'être désagréables (augmentation de tarif ou résiliation le cas échéant)... mais cela vous évitera le risque de non garantie, c'est-à-dire d'être privé de toute protection, si vous commettez une autre infraction.

*Ces conseils concernent uniquement les séjours de vacances inférieurs à une durée de 3 mois.